

## Conditions générales de vente Somfy pour les professionnels

(Valables à partir du 1er février 2024)

Les livraisons et prestations de Somfy AG, Vorbuchenstrasse 17, CH-8303 Bassersdorf, à des clients professionnels, (« clients ») sont exclusivement soumises aux conditions suivantes :

### 1. Généralités / domaine d'application

**1.1 Les présentes conditions générales de vente font partie intégrante de toutes les offres, commandes et de tous les contrats portant sur des livraisons de marchandises** et des prestations de Somfy AG à des clients professionnels, c'est à dire des entreprises exerçant une activité commerciale ou professionnelle indépendante et des revendeurs, dans le cadre de relations commerciales en cours ou futures. Toute stipulation contraire, et notamment, toutes conditions générales ou particulières émanant du client, sont en conséquence inopposables à SOMFY, sauf acceptation préalable et écrite de ce dernier. Des conditions de vente séparées s'appliquent aux consommateurs/utilisateurs. Les conditions ci-après s'appliquent également lorsque Somfy livre au client sans réserve, bien que Somfy ait connaissance de conditions générales contraires ou différentes du client

1.2 Le contenu et l'étendue de la commande sont fixés dans la confirmation écrite de celle-ci. Des accords ne sont valables que Somfy les a confirmés par écrit ou par voie électronique.

1.3 En cas de nullité de certaines dispositions des présentes conditions générales de ventes, les autres dispositions restent valables.

1.4 Toutes les relations juridiques entre Somfy et le client sont exclusivement régies par le droit suisse, à l'exclusion des règles de conflits de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).

1.5 L'offre de commande et de livraison n'est valable que pour la Suisse.

1.6 Conformément aux dispositions légales en vigueur en matière de protection des données, Somfy attire l'attention sur le fait qu'elle traite et utilise par voie informatique des données personnelles (nom, adresse, adresse e-mail) concernant le client - pour l'exécution du contrat et le déroulement des affaires. Vous trouverez de plus amples informations et notre directive sur la protection des données sous <https://www.somfy.ch/fr-ch/ueber-somfy/datenschutz> et <https://www.somfy.ch/fr-ch/somfy-und-ihre-daten>

### 2. Conclusion du contrat

2.1 Les offres de Somfy AG figurant dans les catalogues, les prospectus et communiquées numériquement sont donnés à titre indicatif et ne sont pas contractuels. Les échantillons, les prospectus, les descriptions techniques et les croquis restent la propriété de Somfy AG. Sauf mention contraire expresse, les informations qu'ils contiennent ne sont qu'approximatives et ne peuvent en aucun cas être considérées comme des caractéristiques garanties.

2.2 Les commandes peuvent être passées en personne, par téléphone, par e-mail, par fax ou par courrier.

2.3 L'acceptation de la commande par Somfy AG se fait par l'envoi d'un bon de livraison ou d'une confirmation de commande par Somfy AG. Elle se fait sous réserve de la disponibilité de la marchandise commandée.

### **3. Prix / paiement**

#### **Prix**

1) Tous les prix annoncés et proposés par Somfy dans des listes de prix ou d'une autre manière peuvent être modifiés sous réserve du respect d'un préavis.

Les prix convenus sont fixes pour tous les produits livrés dans un délai de 30 jours à compter de la date de confirmation de la commande. Somfy AG se réserve le droit d'augmenter les prix de manière appropriée après un préavis d'au moins 30 jours.

2) Pour les produits livrés plus de 30 jours après la date de confirmation de la commande, les prix convenus continuent à s'appliquer, à moins que les prix n'aient été augmentés après préavis conformément au 1 ci-dessus.

3) Si certains prix ont été convenus par contrat pour une période supérieure à 30 jours, Somfy AG peut alors adapter ces prix de manière appropriée pour les produits non encore livrés, si une augmentation importante du coût des matières premières, des métaux, des combustibles ou d'autres coûts liés à la production le justifie.

4) Tous les prix sont indiqués en francs suisses. Les prix s'entendent départ usine, à l'exclusion des frais de transport et d'emballage, ainsi qu'à l'exclusion de toutes les taxes sur la valeur ajoutée et autres taxes et redevances applicables, qui sont à la charge du client.

#### **Paiement**

Le paiement doit être effectué après l'établissement de la facture, payable et exigible dans les 30 jours, si Somfy AG n'exige pas de paiement anticipé ou en espèces ou si la livraison n'est effectuée que contre remboursement. Afin de se prémunir contre le risque de crédit, Somfy AG se réserve le droit de ne livrer les produits ou prestations commandés que contre paiement anticipé ou contre remboursement.

En cas de retard de paiement du client (non-paiement de créances échues), les dispositions suivantes s'appliquent :

Somfy AG peut à tout moment suspendre l'exécution des commandes en cours et des nouvelles commandes, ou résilier le contrat sous réserve d'un préavis. En cas de suspension, Somfy informe le client de cette suspension et, une fois le paiement effectué, lui confirme la poursuite de l'exécution de la commande.

Les paiements en retard, y compris les factures non encore échues, deviennent immédiatement exigibles sans mise en demeure préalable. Des intérêts de retard sont appliqués à chaque paiement échu à partir de la date d'échéance indiquée sur la facture. Les intérêts s'élèvent à dix pour cent (10 % d'intérêts annuels) du montant hors taxes du retard de paiement ou à trois (3) fois le taux d'intérêt légal de la Banque nationale suisse. Ces intérêts sont immédiatement exigibles.

En outre, le Client est tenu de verser à Somfy AG, après préavis, une somme égale à quinze pour cent (15 %) du montant en retard de paiement, en plus du paiement des dommages et intérêts légaux pour retard de paiement.

Après l'annulation de la commande, le Client doit renvoyer à Somfy AG, à ses frais et risques, les produits livrés et non payés.

Tous les acomptes versés peuvent être retenus à titre de dommages et intérêts pour l'annulation de la vente. Le client n'est pas autorisé à réduire le montant d'une facture sans accord préalable de Somfy AG.

#### **4. Livraison**

4.1 Les produits commandés ne peuvent être livrés qu'en Suisse, sauf convention contraire individuelle. Si le produit est en stock, il sera livré à l'adresse indiquée par le client dans les 14 jours suivant la réception de la commande. Si la marchandise commandée n'est pas en stock, le client en est informé. Les délais et dates de livraison indiqués par Somfy AG sont considérés comme approximatifs.

4.2 La livraison est effectuée aux frais et aux risques du client.

4.3 Les retours de marchandise en vue d'une reprise contre avoir sont acceptés que s'ils sont accompagnés d'un bon de retour (attestant l'accord préalable de Somfy AG) et uniquement pour les marchandises neuves, complètes et emballées d'origine, à l'état vierge et correspondant à une même unité d'expédition initialement livrée dans les moins de 3 mois. Les frais de retours de marchandise sont à la charge du Client.

Pour le contrôle, le traitement et la remise en stock de la marchandise, nous facturons des frais de traitement de 10% de la valeur de la marchandise (minimum 50.00 CHF plus la TVA légale). Ceci ne s'applique pas aux retours dans le cadre de la garantie légale ou de la garantie commerciale.

L'autorisation de retour de la marchandise est valable 30 jours. Nous vous prions donc de nous faire parvenir la marchandise dans les meilleurs délais. Ce processus sera clôturé après la validation pour le retour. Les notes de crédit ne sont établies qu'après le retour par le client et l'analyse par notre équipe après-vente.

Un avoir ne sera établi que si toutes les conditions prévues dans le présent article sont réunies.

#### **5. Réclamation, garantie et responsabilité**

5.1 Le client ou le donneur d'ordre doit immédiatement constater les défauts de la marchandise, les quantités manquantes ou erronées et les signaler immédiatement par écrit à Somfy AG (et non au collaborateur qui rend visite le client).

5.2 En cas de défauts de la marchandise livrée, Somfy AG est en droit, à son choix, de procéder à une réparation ou à un remplacement du produit. En cas d'échec de la réparation ou du remplacement, le client a le droit de résilier le contrat ou de demander une réduction de prix.

5.3 La garantie des produits Somfy pour les solutions de vitrage isolant est exclue si le produit de vitrage isolant et la commande n'ont pas été validés par le service technique de Somfy AG à la demande du client.

5.4 Pour les produits et pièces livrés et installés par le client, Somfy AG n'est responsable et n'accorde de garantie que si les défauts n'étaient pas visibles lors d'un contrôle en bonne et due forme des produits et si les produits vendus sont utilisés conformément à leur destination dans des installations comme décrit dans les modes d'emploi, à moins que Somfy AG n'accepte expressément et par écrit une utilisation différente.

En outre, les instructions de montage et d'installation ainsi que les remarques relatives à l'utilisation conforme doivent être respectées et ne peuvent être installées et utilisées que dans les règles de l'art, en conformité avec les normes existantes et l'état de la technique pour la motorisation ou l'automatisation des produits vendus.

Les produits ne doivent pas avoir été surchargés, soumis à des contraintes excessives ou démontés, et aucune pièce étrangère inadaptée ne doit avoir été utilisée.

5.5 Les demandes de dommages et intérêts du client sont exclues, sauf si elles reposent sur une faute intentionnelle ou une négligence grave de la part de Somfy AG.

Somfy AG reste responsable en raison de l'absence d'une qualité garantie ainsi qu'en raison de dommages corporels ou de dommages à des objets utilisés à titre privé conformément à la Loi fédérale sur la responsabilité du fait des produits. La responsabilité de Somfy AG est par ailleurs limitée à la réparation du dommage prévisible au moment de la conclusion du contrat et limitée au montant résultant du chiffre d'affaires d'achat généré et payé par le client au cours des six (6) mois précédents.

Toute obligation d'indemnisation de la part de Somfy AG est en outre exclue pour les dommages indirects subis par le client, tels que les pertes de chiffre d'affaires, les pertes de revenus, les pertes de clientèle, les pertes de commandes, les interruptions commerciales ou le manque à gagner.

Les frais d'échange et de montage ainsi que tous les frais d'éventuels tiers ne sont expressément pas pris en charge par Somfy AG.

Chacune des Parties s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur qui lui sont applicables, et notamment Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales et le blanchiment de capitaux. Plus particulièrement, le Client s'engage à respecter la Charte Ethique et Code de conduite de Somfy et de mettre en œuvre des pratiques équitables et d'agir, de prévenir et de lutter contre toutes les formes de corruption et de ne rien faire, activement ou passivement, qui puisse constituer un acte de lutte contre la corruption

## **6. Garantie du vendeur**

Dans la mesure où Somfy AG promet à ses clients une garantie pour certains produits ou groupes de produits ou en fait publiquement la publicité, le client s'engage en tant qu'acheteur à fournir la prestation de garantie déterminée en conséquence par Somfy également à ses propres acheteurs, en particulier aux clients finaux/consommateurs. Le contenu et l'étendue de la prestation de garantie sont réglés sur le site Internet [somfy.ch/fr-ch/agb](http://somfy.ch/fr-ch/agb).

## **7. Force majeure et perturbations graves**

1) Aucune des parties n'est responsable en cas d'exécution partielle ou de non-exécution d'une obligation contractuelle en raison d'événements ou de circonstances échappant à son contrôle et empêchant les parties d'exécuter leurs obligations, et ce aussi longtemps et dans la mesure où ces événements et circonstances ont une incidence sur l'exécution du contrat. Dans la mesure où un ou plusieurs des événements décrits ci-dessous se produisent, Somfy AG est en droit de refuser provisoirement l'exécution des commandes concernées par ces événements ou de les résilier sans indemnité.

Sont notamment considérés comme des événements de force majeure : guerre, actes de terrorisme, grèves, pandémies, épidémies, maladies infectieuses, quarantaines ou autres épidémies virales, perturbations des transports, manque d'énergie, d'eau et de matières premières ou perturbations chez les fournisseurs de Somfy, manque de capacité, actes ou omissions d'un gouvernement, catastrophes naturelles, accidents ou événements entraînant le chômage de tout ou partie du site d'exploitation de Somfy, ainsi que tout autre événement ayant des conséquences d'une violence comparable et échappant au contrôle des parties. La partie touchée par un événement de force majeure doit informer l'autre partie de la perturbation ou de l'impossibilité d'exécuter le contrat.

Si un événement de force majeure se poursuit pendant une période de trois (3) mois consécutifs ou si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il se poursuive, la partie concernée est en droit d'annuler, sans

dédommagement, tout ou partie des commandes précédemment confirmées qui ne peuvent pas être exécutées ou qui ne peuvent l'être que de manière limitée.

Si un événement de force majeure dure ou est susceptible de durer trois (3) mois consécutifs, la partie concernée est en droit d'annuler tout ou partie des commandes concernées et déjà confirmées, sans que l'autre partie n'en soit responsable.

2) En cas de survenance de circonstances imprévisibles ayant des conséquences financières ou matérielles fortement préjudiciables ("événement imprévisible"), liées à la commercialisation des produits Somfy AG et rendant l'exécution des obligations d'une partie excessivement onéreuse - perturbation de la base commerciale -, les parties s'engagent à entamer des négociations en vue de trouver un accord amiable pour résoudre le problème. Pendant les négociations, les obligations respectives des parties affectées par l'événement imprévu sont suspendues. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans un délai d'un (1) mois, chacune d'entre elles est en droit de résilier l'accord sans indemnisation.

## **8. Produits pour " professionnels industriels et artisans "**

Somfy AG commercialise huit familles de produits : (1) solutions connectées, (2) commandes et automatismes, (3) systèmes de sécurité, (4) moteurs pour volets coulissants et battants, (5) moteurs pour volets roulants, (6) solutions pour stores extérieurs, (7) moteurs pour stores intérieurs et (8) solutions pour l'accès à la maison.

Plusieurs de ces familles de produits sont exclusivement destinées à être installées/intégrées par des professionnels de la domotique et de la motorisation et nécessitent, de par leur nature technique, des connaissances spécifiques et/ou spécialisées afin de garantir qu'elles répondent aux besoins et exigences de l'utilisateur final.

Le client veille à ce que ces produits soient vendus auxdits professionnels.

En cas de revente à des professionnels qui ne garantissent pas que :

1. la distribution se fait uniquement à des professionnels ou
2. ils effectuent eux-mêmes des installations ou
3. ils procèdent eux-mêmes à l'installation et à la distribution d'un produit intégré.

Le client est responsable du manque de conseils ou d'instructions en cas d'installation ou de montage inapproprié et insuffisant et libérera Somfy de toute réclamation des utilisateurs, et Somfy AG se réserve le droit de ne plus exécuter toutes les nouvelles commandes et/ou de mettre fin à la relation commerciale.

### **Avertissement concernant l'activité du Client :**

Les conditions tarifaires sont accordées au Client en tenant compte de la nature de son activité, déterminée au regard de ses dernières commandes ou sur déclaration de celui-ci (fabricant, assembleur, installateur, grossiste pour les clients BtoB ou distributeur BtoC, etc.). Dans l'hypothèse d'un changement d'activité du Client (tel qu'un passage d'un modèle de distribution BtoB et/ou d'assemblage BtoB à un modèle de distribution BtoC), celui-ci s'engage à en informer SOMFY dans un délai de 6 (six) mois à compter dudit changement afin que les conditions tarifaires correspondantes à sa nouvelle activité puissent être appliquées. Si SOMFY a des raisons de croire que le Client a modifié son activité sans l'en avoir informé dans le délai susvisé, SOMFY pourra exiger la preuve de l'activité principale du Client. En cas de preuve de changement d'activité, SOMFY procédera immédiatement à l'application des conditions tarifaires correspondant à la nouvelle activité du Client, y compris pour les commandes non encore expédiées.

## 9. Propriété intellectuelle

Les marques de Somfy ou autres marques utilisées par Somfy restent la propriété de Somfy ou de leurs détenteurs. Somfy conserve tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs aux Produits, à leur représentation, à leur désignation, aux images et à toute documentation technique.

Le Client reconnaît que Somfy est le seul titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits, y compris les marques verbales, figuratives et semi-figuratives "SOMFY" et tous les autres droits de propriété industrielle et droits d'auteur associés à ces Produits, et qu'aucun autre droit d'exploitation desdits droits ne lui est conféré, hormis le seul droit d'utiliser les Produits dans les conditions visées aux présentes.

Le client s'interdit expressément d'utiliser les produits à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été conçus.

Toute autre utilisation des Produits, des marques de Somfy et plus généralement de tous les éléments appartenant à Somfy (textes, logos, photographies, éléments visuels, etc.) est constitutive de contrefaçon de droits et sanctionnée comme telle au regard des lois relatives au droit d'auteur, aux droits de propriété industrielle et autres règles de propriété intellectuelle, sauf autorisation de Somfy.

Somfy pourra donner son accord préalable et écrit pour l'utilisation de ses marques, logos et/ou éléments visuels aux fins de la réalisation par le Client d'opération de nature à promouvoir la revente des produits Somfy. Dans ce cas, le Client s'engage à respecter les règles d'utilisation et de graphisme de Somfy et à opérer des reproductions fidèles et loyales des marques, logos et visuels transmis par Somfy ("Corporate Identity") et à ne pas créer un quelconque risque de confusion entre Somfy et un ou plusieurs de ses concurrents.

Somfy met à disposition de ses clients, sur son site internet dédié, une bibliothèque d'images avec des codes d'accès et nécessitant, pour tout téléchargement, la validation des conditions d'utilisation et des deux règles d'utilisation et de graphisme précitées.

De même, pour toute utilisation de visuels autorisée par Somfy, la mention "copyright" et le nom du photographe transmis par Somfy devront être indiqués de manière visible.

Plus généralement, le Client s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de Somfy et s'engage, entre autres, à respecter et à faire respecter l'image de marque de Somfy, les marques, noms de domaine, noms de gammes, produits ou services utilisés par Somfy et/ou appartenant à Somfy. Les clients qui ont connaissance d'une violation des droits de propriété intellectuelle de Somfy en informeront immédiatement Somfy par écrit et et lui communiquer toute information en leur possession.

Dans les limites autorisées par la loi, Somfy n'est pas responsable vis-à-vis du Client et/ou de tiers pour les réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle concernant les Produits.

## **10. Contrôle des exportations**

L'importation et la revente des Produits par le Client se font sous sa seule responsabilité et ne constituent en aucun cas une infraction aux lois et règlements en vigueur dans le pays d'importation des Produits.

Si le Client cède à un tiers des Produits fournis par Somfy (matériel et/ou logiciel et/ou technologie ainsi que la documentation y afférente, quel que soit le mode de mise à disposition), le Client doit se conformer à toutes les dispositions nationales et internationales en vigueur en matière de contrôle des (ré)exportations.

En tout état de cause, lors d'une telle transmission de produits, le Client se conformera aux règles de (re)contrôle des exportations de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique.

Avant toute transmission à un tiers des produits livrés par Somfy, le client doit notamment vérifier et garantir par des mesures appropriées que :

(a) par un tel transfert, par le biais de contrats concernant ces produits ou par la mise à disposition d'autres ressources économiques en rapport avec ces produits, compte tenu également des restrictions du commerce national et des interdictions de contourner ces embargos, il n'y a pas de violation d'un embargo imposé par l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique et/ou les Nations Unies ;

(b) ces produits ne sont pas destinés à être utilisés en relation avec des armements, la technologie nucléaire ou des armes, si et dans la mesure où une telle utilisation est soumise à une interdiction ou à une autorisation, à moins que l'autorisation nécessaire ne soit accordée ;

(c) les dispositions de toutes les listes de sanctions applicables de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique concernant le commerce avec les entreprises, personnes et entités qui y figurent sont prises en compte.

Il incombe au client de prendre en charge tous les frais liés à la mise en conformité des produits, de leurs accessoires et de leur emballage avec les lois et réglementations du pays d'importation. Le Client est responsable de la vente, de la commercialisation et de la distribution des Produits dans le pays d'importation, qu'il s'engage à effectuer en pleine conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ce pays. Somfy n'est en aucun cas responsable du non-respect ou de la violation des lois et règlements en vigueur dans le pays d'importation, résultant de l'importation et/ou de la distribution et/ou de la commercialisation des Produits dans ce pays. Le Client s'engage à garantir Somfy, ses filiales et/ou toute autre entité appartenant au Groupe Somfy contre toute demande, condamnation, amende, perte et dépense résultant directement ou indirectement du non-respect ou de la violation des lois applicables dans le pays d'importation, causés par les Produits, leur introduction, leur distribution et leur commercialisation dans ce pays.

## **11.Droit applicable / tribunal compétent**

11.1 Toutes les relations juridiques entre Somfy et le client sont exclusivement régies par le droit suisse, à l'exclusion des règles de conflits de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).

11.2 Le tribunal compétent est celui de Bassersdorf.

### **Remarque importante / complément aux conditions de commande (CG) :**

**En raison de la pénurie mondiale permanente de composants et de pièces, il ne nous est plus possible d'honorer toutes les commandes et tous les ordres passés. Cette pénurie est structurelle, durable et concerne tous les secteurs. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Nous nous réservons la possibilité de suspendre ou d'annuler votre commande sans préavis et sans dédommagement. Nous vous tiendrons informés des évolutions significatives.**

Somfy AG,  
Vorbuchenstrasse 17,  
8303 Bassersdorf,

Tel.: 044 838 40 30,  
Fax: 044 836 41 95,  
E-Mail: [info@somfy.ch](mailto:info@somfy.ch)